

SEANCE DU 8 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : **1<sup>er</sup> juin 2022**

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le **10 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt et deux le **8 JUIN à 20 heures 30**, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France

Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, ROUGET Vincent, RIBOT Florent, ROULLEAU Marc, SERVANT Ludovic, SABOURIN Jacques

**Absents excusés** : OUVRARD Tiffany, BODIN Serge, ZERBIB Délia, MAZELLE Philippe, VASLIN Aurélie

**Pouvoirs** :

**A été élue Secrétaire** : BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

**2022/34**

**CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION**

*L'assemblée délibérante,*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),*

*Vu le départ à la retraite de l'agent ACMO,*

*Il est nécessaire de réengager la commune dans une politique de prévention des risques professionnels et de nommer un assistant de prévention au sein des services municipaux.*

**Après en avoir délibéré,**

*DECIDE d'engager la Commune des Ormes dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).*

*DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément*

à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

*DIT que les fonctions dudit acteur de prévention ne pourra être confiée qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.*

*DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.*

*INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.*

*Pour extrait conforme  
Aux Ormes le 10 juin 2022  
Béatrice FONTAINE  
Maire*